

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**
Séance du **11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

Délibération N°2023-111 PCS – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU le code général des collectivités territoriales (CGGT),
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 731-3 et L. 742-1,
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2014-1253 du 27/10/2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
CONSIDERANT que la commune de Sillingy est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur,
ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Depuis des décennies le socle de notre organisation administrative s'appuie sur la commune. Le Maire, premier rempart du fonctionnement de la société, dispose de ses pouvoirs de police administrative pour assurer l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité. Sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (DOS), Le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), représenté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS), assure, en lien avec les forces de sécurité, les missions de SECOURS pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

En Août 2004, les maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-111	PCS – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
--------------	------------	--

Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux. Ainsi, le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile, a pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Ce décret détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS. Il détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde.

Enfin, le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Depuis 2014, la commune de Sillingy dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde qui dresse l'inventaire des risques et des ressources. Il permet d'anticiper sur les événements et d'organiser une réponse de soutien à la population. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) permet de communiquer avec le citoyen sur les risques et les conduites à tenir.

Une mise à jour de notre Plan Communal de Sauvegarde a été engagée en 2022 pour répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux fortes évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux.
- Répondre aux nouvelles dispositions réglementaires.
- Faire évoluer notre plan pour se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'événement.

La commune a confié à la société PCS Conseils l'accompagnement du groupe projet pour la rédaction du nouveau plan de sauvegarde. Il fixe la nouvelle organisation opérationnelle qui s'articule autour d'organes de gestion de crise. Conçu sous forme de fiches réflexes, son memento opérationnel permet de simplifier sont appropriation, sa mise en œuvre ainsi que les mises à jour.

Il est précisé que le Plan Communal de Sauvegarde/

- Définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus
- Est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur
- Est mis en œuvre par Monsieur le Maire de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Est consultable en mairie

La conception et les fonctionnalités du PCS de Sillingy sont présentées dans le document joint.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-111	PCS – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
--------------	------------	--

- Il est proposé au Conseil municipal :
- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que joint en annexe de la présente délibération
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde révisé
 - D'autoriser Monsieur le Maire à constituer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) s'il l'estime opportun
 - De désigner comme référent sécurité civile de la commune Monsieur Guy PONTAROLLO
 - D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	26	0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 13/12/2023

De sa mise en ligne le : 14/12/2023

